

JEU CONCOURS RATP – Paris-Golafabrique

SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 2. OBJET ET CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS & DOTATIONS

Article 5. INFORMATION DES GAGNANTS

Article 6. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 8. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 9. LITIGE

ARTICLE 1. L'ORGANISATEUR

La RATP, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé au 54 Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, immatriculé au RCS de Paris sous le N° B 775 663 438 organise en France métropolitaine un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Paris-Golafabrique" (ci-après le « Jeu ») sur son réseau.

L'organisateur est assisté par l'agence de communication We Are Young Agency / SEO Communication.

ARTICLE 2. OBJET ET CALENDRIER DU CONCOURS

Le jeu « Paris-Golafabrique», organisé par la RATP, invite, du mardi 28 novembre au samedi 30 décembre, les participants à se rendre sur l'espace lafabrique République du groupe RATP pour participer à un jeu interactif via le dispositif présent uniquement sur place :

- Espace ouvert du mardi au samedi de 8h à 20h (entre le 28 novembre et le 30 décembre) : station République – sortie 1.

Tout le détail des horaires et du lieu de l'opération est à retrouver à l'URL : www.ratp.fr/lafabrique.

Chaque semaine les trois joueurs ayant obtenu les 3 meilleurs scores au jeu et ayant laissé leurs coordonnées (via le formulaire) remportent un code cadeau à une plateforme de flux vidéo.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le participant doit disposer d'une adresse de messagerie électronique et fournir son nom de famille et prénom afin de valider le formulaire et donc sa participation au jeu concours.

Le participant déclare et garantit à la RATP à la soumission du formulaire, qu'il est le titulaire de l'adresse de messagerie électronique et que ses informations personnelles (nom de famille, prénom et âge) sont correctes.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine. La participation au concours est exclue pour tous les membres du personnel RATP ayant participé à l'organisation du Jeu et de l'agence de communication.

Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation. La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique.

Le nombre de participations pour chaque joueur au concours est limité, une seule participation par jour est possible.

Le nombre de dotations est limité à 1 (un) abonnement par adresse de messagerie électronique. Dans le cas où un seul joueur obtient les trois meilleurs scores sur une semaine, une réattribution est faite des

2^{ème} et 3^{ème} dotations aux participants suivants dans le classement des meilleurs scores.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS & DOTATIONS

Durant toute la période du concours (du mardi 28 novembre au samedi 30 décembre), les voyageurs sont invités à se rendre sur l'espace lafabrique République.

Chaque samedi à 20h, le tableau des scores se clôt afin de sélectionner les 3 meilleurs joueurs ayant laissé leurs coordonnées. La répartition des gains se fait telle que :

- Meilleure joueur : 75€ de code cadeau répartis de la façon suivante, 1 (un) code cadeau d'une valeur unitaire de 50€ et 1 (un) code cadeau d'une valeur de 25€, valables chez Netflix.
- Deuxième meilleur joueur : 1 (un) code cadeau d'une valeur unitaire de 50€, valable chez Netflix.
- Troisième meilleur joueur : 1 (un) code cadeau d'une valeur unitaire de 25€, valable chez Netflix.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent pas être cédées ou vendues à autrui.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, la RATP se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de la RATP ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours. La RATP ne saurait être responsable de tous retards, pertes ou vols et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Le code cadeau est destiné à l'abonnement à la plateforme de flux vidéo dans tous les pays où le service est disponible. Il nécessite l'ouverture d'un compte ou l'utilisation d'un compte existant, après acceptation préalable de la licence et des conditions d'utilisation, selon la compatibilité du logiciel et du matériel utilisés, accès à internet requis (peut faire l'objet de frais supplémentaires). Ce code cadeau est valide pour une durée d'1 (un) an.

ARTICLE 5. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après avoir découvert son gain, le gagnant est invité à confirmer les informations le concernant par retour de mail afin d'effectuer la vérification du respect de ses conditions de participation.

Les gagnants, disposeront d'un délai de sept (7) jours pour répondre à ces questions par retour de mail.

- Adresse email
- Nom et prénom
- Adresse postale
- Justification de l'âge et de l'identité

Sans réponse passé ce délai de sept (7) jours, la dotation sera perdue et non réattribuée.

Une fois la confirmation reçue, les gagnants seront mis en relation avec l'équipe organisatrice dans un délai de 5 (cinq) jours.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la RATP ne pourra en aucun cas être retenue si la plateforme de streaming vidéo décidait de refuser l'accès d'un gagnant à sa plateforme, pour quelque raison que ce soit.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La RATP ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu. La RATP ne garantit pas que le jeu « Paris-Go lafabrique » fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la RATP se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou une partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La RATP se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le jeu concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu « Paris-Go lafabrique » sont collectées par la RATP et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au jeu, désigner les gagnants et remettre les dotations.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Elles sont conservées pendant un délai de 3 mois à compter du début de l'opération.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante :

RATP, correspondant CNIL, Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, 75012 Paris 12.

ARTICLE 8. ACCÈS ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur place, à lafabrique République, station République sur le réseau RATP.

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

RATP, correspondant CNIL, Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, 75012 Paris 12.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la RATP dans le respect des conditions énoncées, et publié sur place, à lafabrique République, station République sur le réseau RATP.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en

vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.